

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mitzic : le 1er vice-président du Conseil départemental abattu par son neveu



Photo : PME

Elvis Ndong Ekouaghe, le meurtrier de son oncle.

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

LA ville de Mitzic, chef-lieu du département de l'Okano, est sous le choc, après la disparition tragique des suites d'une fusillade, du premier vice-président du Conseil départemental de l'Okano, Hyacinthe Biteghe Bi Abessolo. L'auteur de sa mort est son propre neveu, Elvis Ndong Ekouaghe, âgé de 30 ans. Le drame s'est déroulé au village Essabam, à 9 kilomètres de Mitzic, sur la route du district de Sam.

Selon une source proche du dossier, à la mi-journée du dimanche dernier, le meurtrier rentrait de Mitzic à bord d'un véhicule de transport suburbain (clando). Arrivée à destination, c'est-à-dire dans son village d'Essabam, Elvis Ndong Ekouaghe refuse de s'acquitter du prix du trajet au chauffeur. Alors, éclate aussitôt une

violente dispute entre le propriétaire du véhicule et le passager indélicat. Cette altercation attire l'attention des villageois, y compris celle du premier vice-président du Conseil départemental, qui était venu passer le week-end dans son hameau.

À en croire la source, l'élus local a tenté de ramener son neveu à la raison, pour qu'il puisse régler son transport. Mais, c'était sans compter avec l'entêtement d'Elvis, qui est entré dans une colère noire. La palabre prend une autre tournure lorsqu'Elvis Ndong Ekouaghe court à son domicile, s'empare de son fusil de chasse de type calibre 12. Quelques secondes après, il revient sur le lieu de la rixe et fait feu à bout portant sur son oncle qui avait auparavant regagné la terrasse de son domicile. M. Biteghe Bi Abessolo, grièvement atteint à la cuisse gauche, sera transporté en urgence

vers le centre médical de Mitzic. Malheureusement, le vice-président du Conseil départemental, qui avait perdu beaucoup de sang succombe à sa blessure avant même d'arriver au chef-lieu du

département de l'Okano. Après avoir mesuré les conséquences de son acte, le meurtrier prend la poudre d'escampette après son forfait. Une fuite de courte durée, puisque Elvis Ndong

Ekouaghe est rattrapé hier, par les enquêteurs de la brigade-centre de gendarmerie de Mitzic. "Pour éviter une vindicte populaire, nous avons décidé de placer le meurtrier en lieu sûr.

Ce, en attendant qu'on le présente devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem", a confié une source proche de la gendarmerie.

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'IMMIGRATION

La Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) rappelle aux usagers qu'elle a mis en place depuis deux ans, une procédure de renouvellement du **Passeport à distance** (en ligne), sous les conditions suivantes :

Etape 1 : La demande de renouvellement

Le demandeur doit être un ressortissant gabonais vivant à l'étranger. Il doit renseigner le formulaire téléchargeable sur le site de la DGDI, www.dgdi.ga et fournir à l'appui de sa demande :

- Une copie de son acte de naissance ;
- Une copie du passeport d'une validité inférieure à six(06) mois ou plus (selon l'Etat d'accueil) ou expiré ;
- Une photo d'identité couleur sur fond blanc ;
- Une copie du titre de séjour étranger ou preuve de présence hors du territoire national ;
- Une procuration désignant le mandataire (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone) chargé du paiement et à qui sera remis le passeport) ;
- Si besoin, une copie de l'attestation de perte ou de vol du passeport délivrée par une autorité habilitée.

N.B : Ces documents doivent être adressés obligatoirement à l'adresse mail epassport@dgdi.ga

Etape 2 : La collecte des données

Dès réception du dossier transmis uniquement par mail, la **DGDI** examine les pièces fournies ;

- En cas de dossier incomplet, un courriel est envoyé au demandeur lui demandant de fournir les éléments manquants ou incomplets ;
- En cas de dossier complet, le service vérificateur adresse la demande au service informatique

Etape 3 : La production du Passeport

Le document de voyage (Passeport) est produit après les avis de conformité des services en charge du traitement et validation par le Directeur Général.

Etape 4 : Remise du Passeport

Le Passeport est remis sous les conditions suivantes :

- Le mandataire doit être préalablement désigné par courriel par le demandeur ;
- Le mandataire doit présenter une procuration du demandeur ;
- le mandataire doit être majeur ;
- Le mandataire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Aucune exception à cette procédure ne sera tolérée.

Fait à Libreville, le 18 Février 2022

La Direction Générale